direction des services départementaux de l'éducation nationale Somme

éducation nationale



Division des personnels enseignants DPF 6

> Affaire suivie par Sandrine GARIDI

> > Téléphone 03 22 71 25 51 Fax 03 22 82 37 48

Mél. ce.dpe80 @ac-amiens.fr

Rectorat 0 Bd Alsace Lorraine )063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture Du lundi au vendredi 8 heures à 18 heures Amiens, le 20 février 2018

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme

à

Madame la directrice de l'ESPÉ d'Amiens s/c de monsieur le président de l'Université Picardie-Jules-Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école Mesdames et messieurs les enseignants s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet: Travail à temps partiel des enseignants du premier degré – année scolaire 2018/2019.

Références: Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (art. 37 à 40);

Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel; Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé; Circulaire n° 2014-116 du 3 septembre 2014 relative au temps partiel des enseignants du premier degré.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités d'obtention du régime du travail à temps partiel au titre de l'année scolaire 2018-2019.

### I. CONDITIONS D'ACCÈS

Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement et de 3 heures hebdomadaires en moyenne, soit 108 heures annualisées, consacrées à diverses activités.

#### A. Le temps partiel de droit

Le temps partiel est de droit pour les situations mentionnées ci-dessous mais la quotité et les modalités sont arrêtées dans le respect de l'intérêt du service.



217

Le temps partiel de droit est automatiquement accordé à la demande de l'agent lors de la survenance de certains événements familiaux :

- ▶ À l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ; l'intéressé doit fournir une copie du livret de famille.
- ▶ Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ; à l'appui de la demande, il convient de fournir un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier (renouvelable tous les 6 mois).
- ▶ Aux fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L323-3 du code du travail après avis du médecin de prévention. Dans ce cas, il convient de fournir la pièce justificative attestant du handicap.

#### B. Le temps partiel sur autorisation

Peuvent prétendre au bénéfice des mesures relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel les instituteurs et professeurs des écoles ne remplissant pas les conditions pour bénéficier d'un temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est subordonné à l'accord de l'administration sous réserve des nécessités absolues de service. Ces demandes feront l'objet d'une étude au cas par cas.

L'administration peut refuser une demande de temps partiel sur autorisation pour incompatibilité avec l'organisation du service principalement liée à la continuité pédagogique des enseignements.

Sur présentation des pièces justificatives, les demandes d'octroi ou de renouvellement de temps partiel pour des raisons médicales, sociales ou familiales seront examinées avec la plus grande bienveillance.

Les enseignants sollicitant un temps partiel sur autorisation pour raisons médicales, sociales ou familiales devront remplir l'imprimé joint à la présente circulaire. L'administration prendra l'attache du médecin de prévention et/ou de l'assistante sociale afin qu'elles y apposent leur avis. Ils ne doivent donc plus solliciter le médecin de prévention et/ou les assistantes sociales des personnels directement.

#### C. Incompatibilités

Les temps partiels « de droit » et « sur autorisation » sont incompatibles avec l'exercice de certaines fonctions fixées comme suit :

- titulaire remplaçant (brigade ou ZIL),
- enseignant en poste auprès du public d'élèves autistes et présentant des troubles envahissants du développement (TED) ou nommés sur un poste relevant anciennement des options A et B (troubles auditifs, troubles visuels),
- maître formateur,
- enseignant sur des classes à effectifs réduits.



3/7

Le temps partiel « sur autorisation » est incompatible avec les fonctions suivantes :

- référent de scolarité,
- poste ASH relevant anciennement de l'option C (troubles moteurs),
- les postes en ULIS,
- les postes à profil tels que « plus de maîtres que de classes » et « scolarisation des enfants de moins de trois ans »,
- conseiller pédagogique en circonscription,
- titulaire de secteur.

En conséquence, ces enseignants seront, dans l'intérêt du service, invités à exercer d'autres fonctions pour la durée de leur temps partiel. Ils devront donc participer à la seconde phase du mouvement départemental.

La demande de temps partiel est annulée en cas de demande de délégation rectorale acceptée.

#### Cas particuliers:

Les directeurs d'école : l'autorisation d'exercer à temps partiel ne doit pas exonérer les directeurs d'école des charges et responsabilités qui leur incombent. Ils devront prendre l'engagement d'assumer l'intégralité des charges liées à leur fonction de directeur (et notamment la présidence du conseil d'école et du conseil des maîtres).

Les stagiaires : le professeur des écoles stagiaire ne peut accomplir son service à temps partiel étant donné que son stage prévoit un enseignement professionnel.

# II. <u>MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE</u>

#### A. Quotités de travail autorisées

#### 1. Dans le cadre d'un temps partiel hebdomadaire

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples :

Organisation du temps de travail	Nombre de demi- journées travaillées	Nombre de demi- journées libérées	rémunération	
mi-temps (en alternance une semaine sur deux)	Semaine 1 : 4 Semaine 2 : 5	5 4	50%	
journée libérée de 5h00 7		2	79,17%	
1 journée libérée de 5h15	7	2	78,13%	
1 journée libérée de 5h30	7	2	77,08%	
1 journée libérée de 6h00	7	2	75,00%	

Les personnels ne peuvent pas solliciter un temps partiel pour une durée inférieure à 50%.



417

En vertu des nécessités absolues de service, seules les journées entières sont autorisées et il n'est pas possible de positionner son temps partiel sur un mercredi ou sur une demi-journée libérée pour les activités périscolaires (décret Hamon).

Pour les enseignants exerçant des fonctions d'enseignement dans un établissement où le service est organisé sous forme horaire (collège, SEGPA...), la quotité choisie doit correspondre à un nombre entier d'heures hebdomadaires.

#### 2. Dans le cadre d'un temps partiel annualisé

Le service à temps partiel peut être organisé dans un cadre annuel. Les enseignants ont la possibilité de demander une quotité de travail à 50% ou 80%.

• Temps partiel à 50%

Les enseignants pourront organiser leur emploi du temps en alternant une période travaillée à temps complet et une période non travaillée.

Cette modalité permet à deux enseignants de travailler chacun une moitié de l'année scolaire en complément l'un de l'autre.

• Temps partiel à 80%

Les enseignants pourront organiser leur emploi du temps en répartissant sur l'ensemble de l'année scolaire leurs obligations de service. Il ne peut être attribué qu'aux enseignants nommés à titre définitif.

La quotité 80% ne peut être autorisée que sous réserve de l'intérêt du service. Elle n'est donc pas de droit. Seuls les enseignants remplissant les conditions du temps partiel de droit et pour raisons médicales sur avis du médecin de prévention pourront prétendre à un temps partiel à 80% annualisés.

### ORGANISATION TYPE DU TEMPS PARTIEL À 80%

Une journée par semaine libérée 7 semaines à temps plein 07 janvier au 10 mars 2019 Des mercredis libérés en fonction du rythme hebdomadaire de l'école

En fonction du rythme de l'école, l'organisation est différente :

<u>Rythme de 4 jours par semaine</u> : l'enseignant bénéficiera d'une journée par semaine et travaillera à temps plein pendant sept semaines.





517

#### Rythme à 4 jours et demi (avec 4 jours à 5h15 et le mercredi à 3 heures) :

Enseignants en temps partiel le lundi	Enseignants en temps partiel le mardi	Enseignants en temps partiel le jeudi	Enseignants en temps partiel le vendredi
Seront remplacés 7 mercredis en plus du lundi du 10 septembre au 11 novembre 2018	Seront remplacés 7 mercredis en plus du mardi du 12 novembre 2018 au 17 mars 2019 Exclu la période à temps plein du 07 janvier au 10 mars 2019	Seront remplacés 7 mercredis en plus du jeudi du 18 mars au 19 mai 2019	Seront remplacés 7 mercredis en plus du vendredi du 20 mai au 07 juillet 2019

Rythme à 4 jours et demi (avec 4 jours à plus de 5h15 et le mercredi à 3 heures ou <u>autres)</u>: la régulation de service s'effectuera sur le nombre de mercredis matins travaillés.

#### Important:

- Procédure : La division du personnel (DPE6) procédera au regroupement géographique à partir des vœux formulés par les personnels. Les personnels sont donc invités à remplir leur fiche de demande de temps partiel avec la plus grande attention.
- Les emplois du temps seront communiqués aux enseignants à l'issue de la CAPD traitant du temps partiel début juin 2018 (sous réserve de modification d'horaires des écoles).
- Les demandes de travail à temps partiel annualisé seront examinées au cas par cas, et ce notamment en fonction des contraintes liées à l'organisation des compléments de service (compatibilité géographique, pédagogique et emplois du temps).
- Les postes fractionnés doivent, compte tenu de la nécessité d'assurer des conditions d'enseignement satisfaisantes aux élèves, répondre à un souci d'unité géographique et pédagogique. Toute demande de temps partiel annualisé ne satisfaisant pas à ces critères pourra donc être refusée.
- Il pourra en être de même si un inspecteur de l'Education nationale émet un avis défavorable à une telle demande en raison de circonstances locales particulières ou des spécificités du poste occupé.

En cas de refus du temps partiel, les enseignants seront reçus en entretien par l'inspecteur de l'Education nationale de leur circonscription.

#### B. Date d'effet et durée du temps partiel

L'exercice de l'activité à temps partiel sur autorisation ne peut pas être accordé en cours d'année scolaire. L'autorisation d'exercer à temps partiel ne peut être donnée que pour une période correspondant à une année scolaire complète.



6/7

Les demandes d'octroi ou de renouvellement de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel ainsi que les demandes de réintégration à temps plein, qui doivent être présentées avant le 16 mars 2018, **prennent effet au 1**<sup>er</sup> septembre 2018.

Toutefois, les personnels en congé parental, en congé de maternité, en congé d'adoption ou en congé de paternité peuvent solliciter l'autorisation d'exercer à temps partiel de droit à l'issue de leur congé si celui-ci prend fin en cours d'année scolaire.

Ces dispositions s'appliquent également après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté, pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. L'autorisation est accordée jusqu'à la fin de l'année scolaire considérée.

Dans ces situations, et sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée **au moins deux mois** avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

En cas de temps partiel de droit pour élever un enfant, la sortie du dispositif a lieu le jour du troisième anniversaire de l'enfant, ou, en cas d'adoption, le jour de l'échéance du délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant. Le maître peut cependant demander à passer sous le régime du temps partiel autorisé jusqu'à la fin de l'année scolaire.

J'insiste sur le fait que, dès lors qu'une autorisation de travail à temps partiel a été accordée par mes services, aucune modification ne pourra être acceptée, sauf situations exceptionnelles ou motifs graves.

#### C. Jours fériés

Les jours fériés ne peuvent donner lieu à récupération lorsqu'ils tombent un jour non travaillé.

# III – <u>SITUATION ADMINISTRATIVE</u> : <u>PRISE EN COMPTE DANS LE CADRE DES DROITS À PENSION</u>

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a instauré la possibilité que les périodes de travail effectuées à temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 soient décomptées comme des périodes de travail à temps complet sous réserve du versement d'une retenue pour pension. Les bénéficiaires du temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 voient cette période prise en compte gratuitement pour du temps plein dans leur droit à pension, dans la limite de 3 ans par enfant. La gratuité ne concerne que la quotité non travaillée. La quotité travaillée reste soumise à la cotisation salariale.

<u>Qui est concerné</u>? Les enseignants bénéficiant d'un temps partiel sur autorisation (50% et 75%), d'un temps partiel de droit pour donner des soins, pour reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

En cas de temps partiel sur autorisation, les agents peuvent demander à sur cotiser pour la retraite sur la base du traitement à temps plein, dans la limite du rachat de 4 trimestres.

Le choix de sur cotiser doit être formulé en même temps que la demande de travail à temps partiel ou lors de son renouvellement. Une fois exprimée, l'option est irrévocable. Cette sur cotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de quatre trimestres.





717

#### Calcul de la surcotisation

Le taux de cotisation de pension civile pour 2018 est fixé à 10.56%.

Exemple:

Pour un temps partiel à 50% :  $(10.56 \times 0.5) + (80\% (10.56 + 30.65\%) \times 0.5) = 21.76\%$ Pour un temps partiel à 75% :  $(10.56 \times 0.75) + (80\% (10.56 + 30.65\%) \times 0.25) = 16.16\%$ 

<u>Exemple</u>: Un professeur des écoles classe normale au 8<sup>ème</sup> échelon (indice 542) travaille à 75% et souhaite sur cotiser.

Traitement mensuel brut à temps plein : 2539,82 €

Traitement mensuel brut à 75% : 1904.87 €

2539.82 x 16,16% = 410.43 € 1904.87 x 10.56% = 201.15 €

Part sur cotisée : 410.43 - 201.15 = 209.28 €

La cotisation de cet enseignant s'élèvera à 410.43 € dont 209.28€ de sur cotisation.

# IV. PROCÉDURE

Les demandes d'octroi ou de renouvellement de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel ainsi que les demandes de réintégration à temps plein doivent être absolument formulées à l'aide du formulaire de demande joint au présent courrier accompagné des justificatifs évoqués ci-dessus (points 1-1 et 1-2) et éventuellement du formulaire de demande pour raisons médicales, sociales ou familiales.

Ces demandes doivent être présentées par les intéressés à l'attention de l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme, division des personnels enseignants (DPE6) sous couvert de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription au plus tard le 23 mars 2018 délai de rigueur.

#### DIRECTION DES SERVCICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA SOMME

DPE6 Rectorat d'Amiens 20 bd Alsace Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9

# TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

# **ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

Je soussigné(e)			
Poste occupé :			
Affectation			
<ul><li>◇ PREMIÈRE DEMANDE</li><li>◇ RENOUVELLEMENT</li><li>◇ MODIFICATION DU TEM</li></ul>	IPS PARTIEL		
et sollicite :			
☐ un temps partiel de droit pour raisons familiales☐ pour élever un enfant☐ o à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018			
A remplir par les enseignants dont l'enfant atteindra l'âge de trois ans au cours de l'année scolaire. Au 3ème anniversaire de mon enfant, je demande :  ♦ à reprendre à temps complet (sauf pour les 80%) ♦ à être maintenu(e) à temps partiel jusqu'au 31/08/2019			
O à l'issue de mon congé de maternité (da	ate présumée d'accouchement :)		
☐ pour donner des soins (remplir l'imprimé n°2) ☐ au titre d'un handicap (remplir l'imprimé n°2)			
☐ un temps partiel sur autorisation			
☐ pour raisons médicales (remplir l'imprimé n°2)☐ autres motifs (remplir l'imprimé n°2)			
Temps partiel hebdomadaire : quotité de service souhaitée : □ 50% (deux jours consécutifs obligatoires) (deux jours consécutifs obligatoires)	☐ 1 journée par semaine (la quotité sera calculée par la DPE en fonction du rythme de votre école)		
Temps partiel annualisé : quotité de service souhaitée : □ 50% □ 80%			
<ul> <li>50% : par alternance d'une période travaillée et d'une périod</li> <li>80% annualisés : Temps partiel obligatoire sur l'année scola</li> </ul>			
Journées de temps partiel souhaitées (non travaillées) à classe	er par ordre de préférence de 1 à 4:		
Pour 1 journée/semaine Po	ur les 50%		
☐ lundi	☐ lundi/mardi		
☐ mardi	igeudi/vendredi		
☐ jeudi			
vendredi			

A compléter obligatoirement (à défaut, réintégrat	ion à temps plein) :
- Au cas où les nécessités de service se révélera je demande ː	aient incompatibles avec la quotité horaire envisagée,
☐ à exercer mes fonctions à temps partiel (précise	er la quotité et la modalité souhaitées)
quotité :	modalité :
☐ mon maintien ou ma réintégration à temps plein	ı.
à compléter si directeur d'école ou	u en cas de demande de temps partiel annualisé
☐ Je suis directeur d'école et je m'engage à assum	ner mes fonctions de direction.
	relatives à la mise en oeuvre du temps partiel annualisé et je
m'engage à les respecter.	Date :
	Signature :
	0.3
2 - 4	
♦ REINTEGR	ATION A TEMPS COMPLET
☐ sollicite ma réintégration à temps complet à la pro	chaine rentree scolaire.
	À , le
	Signature
	0.3
AVIS DE L'IEN:	
Avis favorable	
Avis défavorable	
Signature	
Signature	

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA SOMME

DPE6
Rectorat d'Amiens
20 bd Alsace Lorraine
80063 AMIENS Cedex 9

# DEMANDE DE TEMPS PARTIEL POUR RAISONS MÉDICALES, SOCIALES OU FAMILIALES

Nom :	Prénom :
Affectation:	
Demande de temps partiel de droit Pas de rendez-vous auprès du médecin de prévention sa	auf si demande particulière
renouveler tous les six mois); - dans le cas d'un handicap nécessitant la • pour un enfant handicapé, copie de la • pour un conjoint ou un ascendant,	emps partiel pour donner des soins : ave : certificat médical émanant d'un praticien hospitalier (à a présence d'une tierce personne :
☐ au titre d'un handicap (joindre les justificatifs)  Justificatif : copie de la notification de la Ma	DPH.
Demande de temps partiel sur autorisat Le médecin de prévention contactera les enseignants po	
<ul> <li>pour raisons médicales</li> <li>Justificatifs : demande écrite accompagne</li> <li>3 mois sous pli cacheté</li> </ul>	ée d'un certificat médical d'un praticien hospitalier de moins de
□ <b>autres motifs</b> (familial ou social)  Faire une demande écrite sous pli cache	té à l'attention du service social.
Partie réservée	à l'administration
Avis du médecin de prévention :	<ul> <li>Favorable</li></ul>
Avis du service social <u>:</u>	<ul> <li>Favorable</li></ul>

Date : Signature

# **DEMANDE DE SURCOTISATION** PENDANT UN TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Numéro INSEE //_/_/_/_/ Code poste / <u>0/8/0/ / / / /</u>						
Nom d'usage : Prénom : Date de naissance : Professeur des écoles CN  Professeur des écoles HC  Professeur des écoles classe exceptionnelle   Échelon : Affectation : Enfants à charge :						
Situation de fam	nille : Marié(e)	Veuf(ve)	Divorcé(e)	Séparé(e)	Vie maritale	Pacsé(e)
Je soussigné(e)		ute la période de	déc	clare vouloir coti tiel, dont les ca	ser pour ma pens	sion sur la base
		sation   de o	droit pour donn	er des soins 🗆	pour présence	e parentale □1
» Durée sollicité				ompter du/.		
» Quotité : indiq	uer la quotité c	le temps partiel s	ouhaitée (50%	; 75% ; 80% ; e	tc).	
Je déclare avoir notamment :	pris connaissa	ance des disposit	ions règlement	taires² régissant	t le dispositif de s	surcotisation et
» La demande e	st irrévocable	sur toute la pério	de de l'autorisa	ation de temps p	artiel.	
» Le taux de cotisation pour pension qui sera appliqué au plein traitement, y compris nouvelle bonification indiciaire et bonification indiciaire, est défini en fonction de la quotité de temps partiel selon la formule de calcul suivante :						
Les taux appliqu	iés sont :					
	Quotité de	temps de travail	50%	75%		
	Taux de rete	nue pour pensior	21,76%	16,16%		
<ul> <li>» La surcotisation est limitée dans le temps (article L. 11 bis du code des pensions). La prise en compte ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services liquidables de plus de 4 trimestres, et au cas particulier des fonctionnaires handicapés dont l'incapacité est au moins égale à 80%, de plus de 8 trimestres.</li> <li>» La demande de surcotisation ne peut être tacitement reconduite comme l'autorisation de travail à temps partiel. En cas de renouvellement tacite de l'autorisation à temps partiel, la demande de décompte doit intervenir au plus tard un mois avant la fin de la période pour laquelle l'autorisation a été précédemment délivrée.</li> </ul>						
À	,	le/	• • • • • •	Signature o	de l'agent :	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Concernant le temps partiel pour présence parentale, la durée de l'autorisation est accordée pour une durée de 4 mois maximum. <sup>2</sup> Les principales dispositions réglementaires sont contenues dans le décret 2003-1307 du 26 décembre 2003 et le décret 2004-

<sup>678</sup> du 8 juillet 2004.